Informations de base

2015/2107(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020) **Subject** 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	CHRISTENSEN Ole (S&D)	10/12/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive BACH Georges (PPE) MCINTYRE Anthea (ECR) WEBER Renate (ALDE) SYLIKIOTIS Neoklis (GUE/NGL) DELLI Karima (Verts/ALE) AGEA Laura (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	BORZAN Biljana (S&D)	06/05/2015

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

06/06/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0332	Résumé
21/05/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2015	Vote en commission		
26/10/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0312/2015	Résumé
24/11/2015	Débat en plénière		
25/11/2015	Décision du Parlement	T8-0411/2015	Résumé
25/11/2015	Résultat du vote au parlement		
25/11/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2107(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/8/01770

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE557.257	29/05/2015	
Amendements déposés en commission		PE560.889	14/07/2015	
Avis de la commission	FEMM	PE557.295	15/07/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0312/2015	26/10/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0411/2015	25/11/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2014)0332	06/06/2014	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)105	05/04/2016	

Parlements nationaux

	Parlement			

Type de document	/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2014)0332	16/12/2014	

Cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020)

2015/2107(INI) - 25/11/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 536 voix pour, 95 voix contre et 28 abstentions, une résolution sur le cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020).

Le Parlement rappelle que la santé et la sécurité au travail constituent un intérêt fondamental de la société qui a une incidence favorable sur la productivité et la compétitivité des entreprises et permet aux personnes de travailler en bonne santé.

Il souligne que les accidents du travail et les maladies professionnelles constituent une charge considérable pour la société et que l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail en Europe peut contribuer à la reprise économique et à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

Cadre stratégique de l'Union en matière de santé et de sécurité au travail : le Parlement souligne que tous les travailleurs, y compris dans le secteur public, ont le droit de bénéficier du niveau de protection le plus élevé possible en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Dans ce contexte, il appelle la Commission à élaborer des stratégies axées sur le travail couvrant toutes les formes d'emploi prévues dans le cadre stratégique de l'Union en matière de santé et de sécurité au travail. Il se félicite que le cadre stratégique recense un grand nombre de domaines d'action importants.

Il regrette néanmoins :

- que la Commission n'ait pas formulé d'objectifs concrets dans ce cadre,
- le retard pris dans l'élaboration de l'actuel cadre stratégique en question, estimant que les nombreuses difficultés rencontrées par les travailleurs, les entreprises et les marchés du travail en Europe exigent ses mesures plus efficaces et mises en œuvre en temps utile.

En conséquence, le Parlement estime qu'il y a lieu d'intégrer de **nouvelles mesures législatives et/ou non législatives, ainsi que des outils de mise en œuvre et d'application effective de la législation** dans ce cadre réglementaire, après le réexamen du cadre stratégique en 2016.

Stratégies nationales : le Parlement estime qu'il est **indispensable de continuer à instaurer et à coordonner des politiques à l'échelle de l'Union**, en accordant une attention particulière à la **mise en œuvre et à l'application effective de la législation en matière de santé et de sécurité au travail**, en vue d'assurer à tous les travailleurs un niveau élevé de santé et de sécurité au travail. Il invite tout particulièrement les États membres et la Commission à s'assurer que les stratégies nationales en matière de santé et de sécurité au travail soient conformes au cadre stratégique de l'Union.

Mise en œuvre et conformité : le Parlement appelle la Commission à continuer de prendre en considération la nature et la situation particulières des PME et des microentreprises lors de la révision du cadre stratégique, **afin d'aider ces entreprises dans la réalisation des objectifs fixés en matière de santé et de sécurité au travail**. Il rappelle au passage que les PME, sous leur forme actuelle, représentent environ 99% de l'ensemble des entreprises dans l'UE. Il demande également aux États membres d'utiliser les financements européens pour les actions en matière de santé et de sécurité au travail en général et pour le développement des outils électroniques en particulier, dans le but de soutenir les PME.

Parallèlement, le Parlement invite les États membres à encourager la participation active du personnel à la mise en œuvre des mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail et appelle la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires au **suivi de l'application** de la législation relative à la santé et à la sécurité au travail **dans les États membres**.

Application de la législation : le Parlement invite les États membres à se conformer aux normes et aux orientations de l'OIT en matière d'inspection du travail, afin de veiller à ce que **les services d'inspection du travail disposent de suffisamment d'effectifs et de ressources**, et à améliorer les formations destinées aux inspecteurs du travail. Il invite également les États membres à **procéder à des inspections rigoureuses et à imposer des sanctions adéquates aux employeurs** qui font appel à des travailleurs non déclarés.

Il prie la Commission et les États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le travail non déclaré. Il souligne que la majorité des accidents du travail mortels surviennent dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, dans lesquels le travail non déclaré est plus répandu par rapport à d'autres secteurs.

Il souligne que la participation des travailleurs et des partenaires sociaux à tous les niveaux est une condition nécessaire à la mise en œuvre effective de la législation en matière de santé et de sécurité au travail.

Prévention des maladies liées au travail et des risques nouveaux et émergents : le Parlement renouvelle, avec insistance, leu demande à la Commission de présenter une proposition de révision de la directive 2004/37/CE sur les agents cancérogènes, sur la base de données scientifiques probantes, afin de fixer, le cas échéant, plus de valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes et de mettre au point, en coopération avec le comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, **un système d'évaluation fondé sur des critères clairs et explicites**. Pour le Parlement, il est nécessaire d'éviter les chevauchements réglementaires résultant du non-respect involontaire de la législation.

Le Parlement appelle au renforcement de la protection des travailleurs, en prenant en considération non seulement la période d'exposition, mais aussi le mélange de substances chimiques et/ou toxiques auquel ils sont exposés.

La question de l'amiante : le Parlement souligne que de nombreux travailleurs continuent d'être exposés à l'amiante sur leur lieu de travail. Il invite la Commission à collaborer étroitement avec les partenaires sociaux et les États membres afin d'encourager et de coordonner les efforts déployés par les États membres en vue d'élaborer des plans d'action nationaux, de prévoir un financement adéquat et de prendre les mesures nécessaires pour le traitement de l'amiante et le désamiantage en toute sécurité. Il demande une nouvelle fois à la Commission de développer et de mettre en œuvre **un modèle pour la détection et l'enregistrement de l'amiante**, conformément à l'article 11 de la directive 2009/148/CE sur la protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Il demande également que soit organisée une campagne européenne sur l'amiante **et invite instamment les États membres à dédommager les travailleurs exposés à l'amiante**.

Risques musculo-squelettiques : le Parlement invite la Commission à prendre des mesures concernant les problèmes de santé liés au travail les plus répandus en Europe et à présenter sans tarder une **proposition d'instrument juridique exhaustif sur les troubles musculo-squelettiques** (TMS) afin d'améliorer l'efficacité de la prévention et de combattre les causes des TMS en prenant en considération le problème de la pluralité des causes et les risques spécifiques auxquels les femmes sont exposées.

Autres mesures pertinentes : parallèlement aux mesures évoquées ci-dessus, le Parlement demande un panel de mesures sectorielles qui peuvent se résumer comme suit :

- une stratégie globale sur les **perturbateurs endocriniens**, qui pourrait couvrir la mise en œuvre de la législation de l'Union relative à la mise sur le marché des pesticides et des biocides et renforcer les règles de prévention des risques professionnels ;
- de nouvelles recherches sur les risques potentiels associés aux nouvelles technologies dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, comme les risques liés à la manipulation des **nanotechnologies** sur les travailleurs;
- un programme de suivi, de soutien et de gestion systématiques des travailleurs exposés à des risques psychosociaux, tels que le stress, la dépression et l'épuisement professionnel;
- des modalités de lutte contre le harcèlement et la violence au travail via **la proposition par la Commission d'un acte juridique fondée sur l'accord-cadre sur le harcèlement et la violence au travail**;
- des actions de sensibilisation sur la prévention et la santé et la sécurité au travail dans les programmes scolaires;
- la collecte de données fiables et comparables sur les maladies, l'exposition et les risques professionnels dans tous les secteurs, notamment dans le secteur public;
- le renforcement de la coopération dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail avec les organisations internationales, notamment l'OIT, l'OCDE, le G20 et l'OMS.

Cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020)

2015/2107(INI) - 26/10/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport d'initiative d'Ole CHRISTENSEN (S&D, DK) sur le cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020).

Les députés rappellent que la santé et la sécurité au travail constituent un intérêt fondamental de la société, qui a une incidence favorable sur la productivité et la compétitivité des entreprises et permet aux personnes de travailler en bonne santé.

Ils soulignent que les accidents du travail et les maladies professionnelles constituent une charge considérable pour la société et que l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail en Europe peut contribuer à la reprise économique et à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

Cadre stratégique de l'Union en matière de santé et de sécurité au travail : les députés soulignent que tous les travailleurs, y compris dans le secteur public, ont le droit de bénéficier du niveau de protection le plus élevé possible en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Dans ce contexte, ils appellent la Commission à élaborer des stratégies axées sur le travail couvrant toutes les formes d'emploi prévues dans le cadre stratégique de l'Union en matière de santé et de sécurité au travail. Ils demandent également à la Commission et aux États membres d'établir des **objectifs indicatifs de réduction des maladies professionnelles et des accidents du travail après le réexamen du cadre stratégique de l'Union en 2016**, non sans regretter le retard pris dans l'élaboration de l'actuel cadre stratégique de l'Union dans ce domaine.

Stratégies nationales : les députés estiment qu'il est **indispensable de continuer à instaurer et à coordonner des politiques à l'échelle de l'Union**, en accordant une attention particulière à la **mise en œuvre et à l'application effective de la législation en matière de santé et de sécurité au travail**, en vue d'assurer à tous les travailleurs un niveau élevé de santé et de sécurité au travail. Ils invitent tout particulièrement les États membres et la Commission à s'assurer que les stratégies nationales en matière de santé et de sécurité au travail soient conformes au cadre stratégique de l'Union.

Mise en œuvre et conformité : les députés appellent la Commission à continuer de prendre en considération la nature et la situation particulières des PME et des microentreprises lors de la révision du cadre stratégique, **afin d'aider ces entreprises dans la réalisation des objectifs fixés en matière de santé et de sécurité au travail**. Ils rappellent au passage que les PME, sous leur forme actuelle, représentent environ 99% de l'ensemble des entreprises dans l'UE. Ils demandent également aux États membres d'utiliser les financements européens pour les actions en matière de santé et de sécurité au travail en général et pour le développement des outils électroniques en particulier, dans le but de soutenir les PME.

Parallèlement, ils invitent les États membres à encourager la participation active du personnel à la mise en œuvre des mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail et appellent la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires au **suivi de l'application** de la législation relative à la santé et à la sécurité au travail **dans les États membres**.

Application de la législation : les députés invitent les États membres à se conformer aux normes et aux orientations de l'OIT en matière d'inspection du travail, afin de veiller à ce que **les services d'inspection du travail disposent de suffisamment d'effectifs et de ressources**, et à améliorer les formations destinées aux inspecteurs du travail. Ils invitent également les États membres à **procéder à des inspections rigoureuses et à imposer des sanctions adéquates aux employeurs** qui font appel à des travailleurs non déclarés.

Ils prient également la Commission et les États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le travail non déclaré. Ils soulignent que la majorité des accidents du travail mortels surviennent dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, dans lesquels le travail non déclaré est plus répandu par rapport à d'autres secteurs.

Prévention des maladies liées au travail et des risques nouveaux et émergents : les députés renouvellent, avec insistance, leu demande à la Commission de présenter une proposition de révision de la directive 2004/37/CE sur les agents cancérogènes, sur la base de données scientifiques probantes, afin de fixer, le cas échéant, plus de valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes et de mettre au point, en coopération avec le comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, **un système d'évaluation fondé sur des critères clairs et explicites**. Ils estiment notamment qu'il convient d'éviter les chevauchements réglementaires résultant du non-respect involontaire de la législation.

Les députés appellent en outre au renforcement de la protection des travailleurs, en prenant en considération non seulement la période d'exposition, mais aussi le mélange de substances chimiques et/ou toxiques auquel ils sont exposés.

La question de l'amiante : les députés soulignent que de nombreux travailleurs continuent d'être exposés à l'amiante sur leur lieu de travail. Ils invitent la Commission à collaborer étroitement avec les partenaires sociaux et les États membres afin d'encourager et de coordonner les efforts déployés par les États membres en vue d'élaborer des plans d'action nationaux, de prévoir un financement adéquat et de prendre les mesures nécessaires pour le traitement de l'amiante et le désamiantage en toute sécurité. Ils demandent une nouvelle fois à la Commission de développer et de mettre en œuvre **un modèle pour la détection et l'enregistrement de l'amiante**, conformément à l'article 11 de la directive 2009/148/CE sur la protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Ils demandent également que soit organisée une campagne européenne sur l'amiante **et invitent instamment les États membres à dédommager les travailleurs exposés à l'amiante**.

Autres mesures pertinentes : parallèlement aux mesures évoquées ci-dessus, les députés demandent un panel de mesures sectorielles qui peuvent se résumer comme suit :

- un programme de suivi, de soutien et de gestion systématiques des travailleurs exposés à des risques psychosociaux, tels que le stress, la dépression et l'épuisement professionnel;
- des modalités de lutte contre le harcèlement et la violence au travail via **la proposition par la Commission d'un acte juridique fondée sur l'accord-cadre sur le harcèlement et la violence au travail**;
- des actions de sensibilisation sur la prévention et la santé et la sécurité au travail dans les programmes scolaires;
- la collecte de données fiables et comparables sur les maladies, l'exposition et les risques professionnels dans tous les secteurs, notamment dans le secteur public;
- le renforcement de la coopération dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail avec les organisations internationales, notamment l'OIT, l'OCDE, le G20 et l'OMS.

Cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020)

2015/2107(INI) - 06/06/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2014-2020.

CONTEXTE : assurer un environnement de travail sain et sûr à plus de 217 millions de travailleurs dans l'Union est un objectif stratégique de la Commission, qui œuvre en collaboration étroite avec les États membres, les partenaires sociaux et les autres institutions et organes européens.

Les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs étant globalement les mêmes dans toute l'Union, celle-ci a mené, en matière de santé et de sécurité au travail, des actions qui s'inscrivent dans un cadre stratégique intégrant deux composantes majeures, à savoir:

1. un corpus de législation européenne s'appliquant aux principaux risques professionnels et établissant des définitions, des structures et des règles communes, adaptées par les États membres à leurs réalités respectives, et
2. une série de programmes d'action pluriannuels (entre 1978 et 2002) puis de stratégies européennes (de 2002 à 2006 et de 2007 à 2012) ayant pour but d'arrêter des priorités et des objectifs communs, d'offrir un cadre à la coordination des politiques nationales et d'encourager une culture de prévention à tous les niveaux.

À la suite de la stratégie européenne appliquée entre 2007 et 2012, 27 États membres se sont dotés de stratégies nationales. Les résultats de l' évaluation de cette stratégie confirment l'intérêt d'un cadre d'action stratégique européen dans ce domaine et montrent à quel point les parties prenantes sont favorables à son maintien.

Cette évaluation a mis en relief la nécessité de revoir les objectifs, les priorités et les méthodes de travail en vue d'adapter la politique générale de l' Union à l'évolution des formules de travail et aux risques nouveaux et émergents. Ainsi en 2013, la Commission a procédé à une consultation publique en ligne afin de recueillir l'avis des parties prenantes sur l'application de cette stratégie et une vaste majorité des répondants a considéré que de plus grands efforts devaient être consacrés à **la réduction des contraintes administratives et des coûts de mise en conformité auxquels doivent faire face les PME**. La plupart des contributions ont également insisté sur l'importance de réaliser ces objectifs tout en maintenant un **niveau élevé d'observation des principes de santé et de sécurité au travail**, quelle que soit la taille de l'entreprise.

En proposant **un cadre stratégique en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2014-2020**, la Commission a tenu compte de ces contributions ainsi que de celles du Parlement européen. Le présent cadre stratégique prend en considération l'ensemble de ces contributions.

CONTENU : la présente communication définit les grands objectifs stratégiques à atteindre et un ensemble d'actions en faveur de la santé et de la sécurité des travailleurs, fondés sur la mise en évidence des problèmes persistants et des principaux défis à atteindre.

Problèmes persistants : malgré la baisse significative du nombre d'accidents et les progrès accomplis dans le domaine de la prévention, la santé et la sécurité au travail dans l'Union doivent encore progresser:

- chaque année, plus de 4.000 travailleurs succombent à des accidents du travail et plus de 3 millions sont victimes d'accidents graves engendrant un arrêt de travail de plus de 3 jours;
- les coûts occasionnés par les arrêts dus à des maladies liées au travail atteignent des proportions inacceptables (ex. : en Allemagne, 460 millions de journées de congé de maladie annuelles se sont traduites par une perte de productivité estimée à 3,1% du PIB);
- les dépenses de sécurité sociale liées aux maladies ou aux accidents sont largement excessives (le coût net supporté par l'administration britannique à elle seule a été estimé, pour l'exercice fiscal 2010-2011, à 2.381 millions de livres sterling).

Principaux défis : la Commission en relève particulièrement 3:

1) faire en sorte que la législation soit **mieux respectée dans les États membres**, notamment en augmentant la capacité des microentreprises et des petites entreprises à adopter des mesures de prévention des risques efficaces et efficientes : il est nécessaire d'élaborer des solutions plus simples pour ce type d'entreprises, afin d'assurer la protection effective de la santé et de la sécurité des travailleurs dans tous les lieux de travail, quelle que soit leur taille, en simplifiant la législation et en fournissant des conseils et un soutien personnalisés aux microentreprises et aux petites entreprises;

2) améliorer la prévention des maladies liées au travail en s'attaquant aux risques existants, **nouveaux et émergents** comme par exemple la prévention des maladies liées aux nouvelles technologies ou liées à de nouvelles organisations du travail sur la santé mentale et physique (ex. : certains emplois occupés majoritairement par des femmes qui entraînent des risques spécifiques, comme des troubles musculo-squelettiques ou des formes spécifiques de cancer);

3) prendre en compte **l'évolution démographique** puisque la tranche des 55-64 ans dans la population active de l'UE-27 devrait croître d'environ 16% entre 2010 et 2030. Il convient donc de prévoir des mesures de réinsertion et de réadaptation pour ce type de travailleurs.

Cadre stratégique 2014-2020 : pour répondre à ces défis, la Commission propose un cadre d'action en plusieurs points :

- **renforcer les stratégies nationales** matière de santé et de sécurité au travail à la lumière du nouveau cadre stratégique de l'Union et ce, en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, y compris les partenaires sociaux et les agences spécialisées telles que l'Agence EU-OSHA;

- **faciliter le respect de la législation**, notamment dans les microentreprises et dans les petites entreprises en promouvant notamment les échanges de bonnes pratiques;

- **améliorer le contrôle de l'application de la législation** en matière de santé et de sécurité au travail dans les États membres en recensant les ressources des inspections du travail et en évaluant les capacités de ces dernières à accomplir leur mission de gardiens de la législation en matière de santé et de sécurité au travail;

- **simplifier la législation** en recensant en particulier celle qui pourrait réduire les contraintes administratives inutiles;

- **faire face au vieillissement de la main-d'œuvre** et à l'apparition de nouveaux risques et prévenir les maladies professionnelles et liées au travail en encourageant le recensement et l'échange des bonnes pratiques;

- **améliorer la collecte des données statistiques** et développer la base d'informations;

- **améliorer la coordination des efforts européens et internationaux** en faveur de la santé et de la sécurité au travail et s'engager aux côtés des organisations internationales en renforçant la coopération avec l'OIT, l'OMS et l'OCDE.

Les instruments utilisés pour mettre en œuvre ce cadre seront la législation européenne, le recours aux Fonds européens tels que FSE et Fonds structurels et Fonds ESI pour financer des actions relatives à la santé et à la sécurité au travail, le dialogue avec toutes les parties prenantes et le renforcement des mesures de communication ainsi que la mise en place de synergies avec d'autres politiques européennes pertinentes (recherche, éducation,…).

Prochaines étapes : la Commission devrait organiser, dans les enceintes qui s'y prêtent, un débat public entre les principales parties prenantes sur les idées et propositions énoncées dans la présente communication et associer ces parties à la réalisation des actions de mise en œuvre, si nécessaire.

Le cadre stratégique sera réexaminé en 2016 à la lumière des résultats de l'évaluation *ex post* de l'acquis de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ainsi que des progrès accomplis dans sa mise en œuvre.